



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2009-1691 – CLEARIFOS 5G
dossier lié : AMM n° 7100334

Maisons-Alfort, le 25 février 2010

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation
phytopharmaceutique CLEARIFOS 5G® résultant d'une importation parallèle**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 26 octobre 2009 d'un dossier complet sur le plan administratif, déposé par M. CAZORLA S.L. de demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation phytopharmaceutique CLEARIFOS 5G®, résultant d'une importation parallèle en provenance d'Espagne.

Considérant les articles R.253-52 à R.253-55 du Code Rural établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, DURSBAN 5G®, bénéficie en Espagne de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 12.541, dont le titulaire est DOW AGROSCIENCES IBERICA SA ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence DURSBAN 5G®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 7100334, dont le titulaire est DOW AGROSCIENCES SAS ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Afssa estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation DURSBAN 5G® a la même origine que celle de la préparation de référence DURSBAN 5G® et que les compositions intégrales de la préparation DURSBAN 5G® et de la préparation de référence DURSBAN 5G® peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, l'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CLEARIFOS 5G® présentée par M. CAZORLA S.L., mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence DURSBAN 5G®.

Marc MORTUREUX